

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2021.00271

Direction des Services
Techniques

**PROVISOIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LIMITANT LA
CIRCULATION EN VUE DE TRAVAUX**

Le Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

Notifié le :

Publié le :

VU la demande en date du 8 juillet 2021 par laquelle la société L'ESSOR, sise 21 rue du Docteur Roux – 95117 SANNOIS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement sur la rue Henri de Monfreid, l'avenue Jacques Cartier entre la rue Paul Delouvrier et le boulevard Antoine Giroust, sur le boulevard Antoine Giroust entre le passage de l'Abbé Lunel et l'avenue Jacques Cartier à Bussy Saint-Georges pour le compte d'EPAMarne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24,

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Règlement Général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil municipal en séance le 16 décembre 2015,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public à Bussy Saint-Georges,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 2 août 2021 au vendredi 1^{er} octobre 2021, L'ESSOR, sise 21 rue du Docteur Roux – 95117 SANNOIS, est autorisée à procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Durant cette période et sur l'ensemble du secteur cité ci-dessus, le stationnement et la circulation se verront réglementés comme suit :

- Rue Henri de Monfreid : la circulation et le stationnement seront interdits de la rue Haroun Tazieff à la rue du Père Brottier. La rue Haroun Tazieff entre le boulevard Antoine Giroust et la rue Henri de Monfreid se verra autorisée en double sens aux riverains. L'entreprise mettra en place suivant l'avancement des travaux des déviations piétonnes.

- Avenue Jacques Cartier entre la rue Paul Delouvrier et passage de l'Abbé Lunel : L'entreprise mettra en place une déviation piétonne permettant l'accès aux riverains et usagers du secteur.

- Traversée du boulevard Antoine Giroust : La circulation sera maintenue et se fera en alternat par feux tricolores.

- Avenue Jacques Cartier entre le boulevard Antoine Giroust et la rue Paul Delouvrier : La circulation et le stationnement seront interdits de 7 heures 30 à 17 heures 30. La rue Paul Delouvrier depuis la place de la Marne ainsi que le tronçon avenue Jacques Cartier se verront mis en sens unique de circulation jusqu'à la rue Robert Surcouf. Des déviations piétonnes seront mises en place suivant l'avancement des travaux.

Le Maire-adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter la gêne des lignes de bus accédant et sortant du pôle gare.

L'entreprise se rapprochera du SIETREM pour organiser la collecte lors de la fermeture du tronçon avenue Jacques Cartier entre le boulevard Antoine Giroust et la rue Paul Delouvrier. En cas d'impossibilité d'accès des véhicules de collecte, l'entreprise amènera et rentrera les containers au plus proche des voies de circulation.

Article 4 : La pré-signalisation et les protections réglementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux.

Article 5 : Suivant le Règlement Général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil municipal en séance le 16 décembre 2015 et notamment l'article IV.4.8, la société L'ESSOR aura l'obligation de procéder à la remise en état des lieux au plus tard le dernier jour dudit arrêté.

Article 6 : L'entreprise concernée sera tenue de laisser les voiries communales et chemin ruraux en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995).

Article 7 :

Mme le Commissaire de Police de Lagny

M. le Chef de la Police municipale de Bussy Saint-Georges

M. le Directeur Général des Services de Bussy Saint-Georges

M. le Directeur des Services techniques et de l'urbanisme de Bussy Saint-Georges

Le demandeur, la société L'ESSOR;

M. BREZILLON, Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Mme MARTINEZ, EPAMarne

Mme SOUBIROU, EPAMarne

Mme RECHDAOUI, URBATEC

M. MONTEIRO, OPC

SIETREM

AMV

Fait à Bussy Saint-Georges, le 20 juillet 2021

Maire-adjoint délégué aux Espaces Publics et Grands projets

Marc NOUGAYROL

